



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 17 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 octobre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 23 octobre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Vincent MORA a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH, M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : ÉVÉNEMENT INCLUSIVES HALLES BY DAX : CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Affaires Sociales Santé du 10 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions d'accompagnement à l'insertion professionnelle, la Ville de Dax, via sa Maison des Citoyens, souhaite organiser un événement inclusif avec les commerçants des Halles de Dax dénommé « Inclusives Halles by Dax », le vendredi 15 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la ville de Dax s'est mis en lien avec l'ESAT Sud Adour MultiServices et l'association des commerçants des Halles de Dax afin de conclure un partenariat pour l'accueil de personnes en situation de handicap au sein des étals des Halles et de la FNAC lors de cet événement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention matérialisant ce partenariat et les engagements de chacun,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax, via sa Maison des Citoyens, s'engage à piloter le projet « Inclusives Halles by Dax » et à faire le lien entre tous les acteurs de cette journée. A ce titre, l'ensemble de l'équipe de la Maison des Citoyens ainsi que des bénévoles avec qui elle développe régulièrement des projets seront mobilisés pour la journée et en amont.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet de convention de partenariat tripartite pour l'évènement INCLUSIVES HALLES BY DAX, tel que figurant en annexe, conclu entre la ville de Dax, l'association des commerçants des Halles de Dax et l'ESAT Sud Adour MultiServices.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSIVES HALLES BY DAX

ENTRE :

La **Ville de Dax**, et plus particulièrement sa Maison des Citoyens, représentée par son Maire, **Monsieur Julien DUBOIS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... du 2024,

ET

L'ESAT Sud Adour Multi service, représenté par

ET

L'Association des commerçants des Halles de Dax

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement à l'insertion professionnelle, la Ville de Dax souhaite organiser un événement inclusif avec les commerçants des Halles de Dax.

Les objectifs de cet événement sont de :

- promouvoir et soutenir les travailleurs dans un état de fragilité en raison d'un handicap ou d'un état de santé ainsi que les structures et professionnels qui œuvrent dans l'accompagnement, la formation et la défense des droits de ces travailleurs,
- promouvoir l'image des personnes en situation de handicap et favoriser leur inclusion dans la société,
- promouvoir l'action des structures du secteur protégé et associations œuvrant pour l'inclusion des personnes fragiles dans le travail,
- organiser une manifestation ouverte à tout public dans l'espace public du quotidien pour sensibiliser et permettre de changer les regards et perceptions sur le Handicap.

La Maison des Citoyens de Dax s'est donc mis en lien avec des établissements et service d'aide par la travail (ESAT) et les étaliers des Halles pour organiser cette journée. Elle a également mobilisé des acteurs (structures du secteur protégé ~~et associations œuvrant~~

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241018-20241017-6-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

pour l'inclusion) afin qu'ils puissent venir tenir des stands d'information et de sensibilisation à l'occasion de cet événement.

Les modalités de cette journée et l'accueil de personnes en situation de handicap au sein des étals des Halles se fera à travers un partenariat étroit entre la Ville de Dax, via sa Maison des Citoyens, l'association des commerçants des Halles de Dax et l'ESAT

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Dax, via sa Maison des Citoyens, l'association des commerçants des Halles de Dax et l'ESAT en vue de l'événement « Inclusives Halles by Dax » qui se déroulera le vendredi 15 novembre 2024.

Ce partenariat consiste en ce que lors de cette journée, les étaliers des Halles accueillent des personnes en situation de handicap accompagnées par l'ESAT afin de les faire travailler sur leur étal pour la journée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESAT

L'ESAT s'engage à diffuser l'information au sujet de cet événement auprès des personnes qu'il accompagne afin de trouver des volontaires pour participer à cette journée.

Il s'engage à faire venir les personnes en situation de handicap volontaires pour travailler une journée au sein d'un étal et, le jour de l'événement, à accompagner les étaliers afin de les sensibiliser à la prise en charge de ces publics dans une situation de travail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES HALLES DE DAX

L'Association des commerçants des Halles de Dax s'engage à diffuser l'information au sujet de cet événement auprès des différents étaliers afin d'identifier les étaliers volontaires pour accueillir une personne en situation de handicap sur leur étal pour la journée.

Il est entendu que chaque accueil d'une personne en situation de handicap par un étalier fera l'objet d'une convention particulière entre l'ESAT et l'étalier.

L'Association s'engage à participer à l'animation de cette journée au sein des Halles de Dax.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DAX VIA SA MAISON DES CITOYENS

La Ville de Dax, via sa Maison des Citoyens, s'engage à piloter le projet « Inclusives Halles by Dax » et à faire le lien entre tous les acteurs de cette journée. A ce titre, l'ensemble de l'équipe de la Maison des Citoyens ainsi que des bénévoles avec qui elle développe régulièrement des projets seront mobilisés pour la journée et en amont.

La Ville de Dax s'engage à communiquer sur cet événement afin de lui donner la meilleure visibilité possible.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20241018-20241017-6-DE Date de télétransmission : 21/10/2024 Date de réception préfecture : 21/10/2024

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature par les parties et jusqu'au samedi 16 novembre 2024.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Chaque partie reste responsable des bénévoles et intervenants qu'elle fait participer à l'événement. A ce titre, chaque s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui la couvre dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

L'Association des commerçants des Halles de Dax et l'ESAT autorisent la Ville de Dax à prendre ou à faire prendre des photographies et des vidéos les représentant à l'occasion de l'événement, et à les publier dans tout support de communication, notamment magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, administré par la Ville de Dax et ce, pour une durée de 5 ans.

L'Association des commerçants des Halles de Dax et l'ESAT reconnaissent que l'utilisation des images et vidéos ne porteront en aucune manière atteinte au respect de leur vie privée ni à celle de leurs membres, les prises de vues étant réalisées avec leur accord dans un lieu public, de sorte qu'ils ne sauraient se prévaloir des dispositions de l'article 9 du Code Civil et de toute autre disposition législative.

Cette autorisation valant cession des droits à l'image de l'Association des commerçants des Halles de Dax et de l'ESAT est consentie à titre gratuit.

La Ville de Dax s'engage également à recueillir une autorisation de droit à l'image selon les termes décrits ci-dessus de la part des personnes qui participeront aux actions décrites dans la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Pour la Ville de Dax,
Le Maire,

Pour l'ESAT,
[FONCTION],

Julien DUBOIS

[Prénom NOM]

Pour l'Association des commerçants des Halles de Dax,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20241018-20241017-6-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

[Prénom NOM]

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241018-20241017-6-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024